

# JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE  
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
                  "          "          six mois, 14 "          "  
                  "          "          un an, 25 "          "

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C<sup>ie</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 30 Octobre 1866.

### BULLETIN.

On lira plus loin une lettre adressée par M. le ministre de l'Intérieur, à M. le sénateur Chevreau, au sujet des souffrances des ouvriers tisseurs de Lyon, et des moyens les plus propres à remédier à leur détresse. Cette lettre n'annonce pas seulement que l'Empereur a mis à la disposition de l'autorité préfectorale du département du Rhône 300,000 francs sur sa liste civile; elle donne aussi aux travailleurs en soierie les meilleures indications économiques. Contraindre les fabricants à ne pas employer la main-d'œuvre la moins chère, comme certains esprits n'ont que trop l'habitude de le demander, lors des crises industrielles, serait une injustice dont la lettre de M. le marquis de la Valette fait justice en peu de mots, au nom de la liberté tutélaire du travail; mais rester inactif en présence d'un arrêt accidentel de ce même travail, au lieu de rechercher avec soin les mesures qui peuvent atténuer le mal, serait également agir en dehors des lois d'un bon gouvernement, sous le vain prétexte de respecter le principe du laisser-passer et du laisser-faire. Ces deux termes extrêmes d'opinions opposées, sont mis en regard avec une grande clarté par le ministre qui démontre ainsi la sagesse qu'il y a pour tous de tenir compte des enseignements de la science, tout en ne restant pas inactif devant elle, à la manière des fatalistes.

C'est le courage qu'il faut rendre d'abord aux ouvriers privés de ressources, en leur procurant sans délai du travail sur les chantiers municipaux et sur ceux relevant de l'administration centrale; des instructions ont été envoyées en ce sens aux autorités de la ville et aux ingénieurs des ponts-et-chaussées. Pour les infirmes, les femmes et les vieillards des fonds fournis par M. le ministre sur l'ordre de l'Empereur, viendront s'ajouter à ceux de la ville, pour être distribués aux divers bureaux de

bienfaisance. Cette première tâche accomplie, vient la phase sérieuse des réformes économiques.

La ville de Lyon, est, il ne faut pas l'oublier, le centre d'une fabrication de vêtements de luxe; partant elle doit s'assurer à plus de prévision que n'importe quel autre centre industriel. L'épargne dans les jours de prospérité doit être sa suprême loi, car elle doit s'attendre à des mortes-saisons qui sont d'autant plus répétées que la mode dont elle vit, est sujette à plus de caprices. Pour épargner il faut avoir le sentiment de la propriété et de la responsabilité, et l'horizon du simple ouvrier s'étend à peine au-delà de vingt-quatre heures. C'est toute une situation, toute une tradition à changer. Aussi la lettre ministérielle s'empresse-t-elle d'accueillir, avec faveur, le désir exprimé par un certain nombre de tisseurs, de s'organiser en sociétés coopératives. M. le marquis de la Valette fait mieux, il indique lui-même la meilleure voie à suivre, pour éviter certaines difficultés de forme. Si les futurs associés reculent devant les exigences légales des sociétés coopératives ordinaires, qu'ils se constituent en sociétés anonymes, et l'administration s'empresse d'examiner leurs statuts avec la plus grande diligence. 300,000 francs pris sur les fonds de la Société du Prince impérial activeront les premières opérations et assureront leur réussite. Le gouvernement ne se borne pas à approuver l'essor auquel aspirent les travailleurs; il se hâte de le délivrer de tout obstacle et de le féconder, n'oubliant rien pour combattre des perturbations indépendantes de toutes les prévisions humaines.

J. REBOUX.

Voici la lettre adressée par M. de La Valette, ministre de l'intérieur, à M. Chevreau, préfet du Rhône :

« J'ai placé sous les yeux de l'Empereur les rapports que vous m'avez adressés sur l'état de l'industrie de la soie, à Lyon, ainsi que la pétition qui vous a été remise par les délégués d'une partie de la population ouvrière.

« Sa Majesté a étudié avec la plus vive

sollicitude les moyens à l'aide desquels pourraient être soulagés les souffrances des ouvriers tisseurs, sans blesser en rien le grand principe de la liberté du travail. Il serait, en effet, souverainement injuste d'empêcher les fabricants d'employer la main-d'œuvre là où elle s'offre à meilleur marché. Chacun doit être laissé libre dans l'exercice de son droit et dans le règlement de ses intérêts; mais lorsqu'une crise accidentelle se produit dans une branche de l'industrie, il appartient au gouvernement de rechercher avec soin toutes les mesures qui peuvent atténuer les conséquences de ces perturbations économiques.

« D'après les renseignements que vous m'avez transmis, les ouvriers paraissent convaincus qu'en se constituant en sociétés coopératives, ils pourraient s'assurer de meilleures conditions de rémunération de leur travail, et faciliter la transition que l'abandon des étoffes façonnées au profit des tissus unis impose à la production.

« Déjà même une société de ce genre serait en voie de formation. En présence de ces faits, il a paru à l'Empereur que la mesure la plus convenable était de favoriser la constitution de cette entreprise et d'en assurer le développement rapide. La loi de 1856 sur les sociétés ne permet pas de constituer une société par actions de 100 francs dont le capital serait supérieur à 200,000 francs.

« Cette limite légale aurait, d'après vos informations, éloigné un assez grand nombre d'adhérents. L'obstacle peut être évité si les ouvriers associés sont disposés à recourir à la forme de la société anonyme. Exposez leur cette situation, et s'ils jugent utile de se constituer sur les bases de l'anonymat, les statuts de leur société seront examinés avec la plus grande diligence. Je me suis concerté avec mon collègue de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics pour que leur demande n'éprouve aucun retard.

« Cette entreprise trouvera, je l'espère, dans l'intelligence et l'habileté de ses membres des garanties de succès. Toutefois, pour en faciliter les premières opérations, l'Empereur s'est entendu avec l'Impératrice, préoccupée comme lui des souffrances que vous avez signalées, pour que la société du Prince impérial fasse à la société nouvelle un prêt de 300,000 fr.

« D'autres sociétés coopératives pourront se former encore entre les ouvriers tisseurs. L'Empereur a daigné m'annoncer qu'il mettrait à votre disposition, sur sa

liste civile, une somme de 300,000 francs pour favoriser la constitution et les opérations de ces diverses entreprises.

« Sa Majesté a d'ailleurs vu avec plaisir que vous vous étiez préoccupé d'imprimer une vive impulsion aux travaux municipaux. M. le ministre des Travaux publics a donné des ordres dans le même sens aux ingénieurs des ponts-et-chaussées.

« L'Empereur espère que cet ensemble de mesures permettra aux ouvriers lyonnais de retrouver par le travail les salaires que le chômage leur fait perdre. Mais, pour parer aux premières nécessités et pour donner, durant tout l'hiver, une plus grande extension à la charité, Sa Majesté me charge de mettre à votre disposition les sommes qui seraient jugées nécessaires en dehors de celles fournies par la ville de Lyon, pour être distribuées entre les divers bureaux de bienfaisance de la ville.

« Agréez, etc.

« Le ministre de l'intérieur,  
« Signé : LA VALETTE. »

### DES CITÉS OUVRIÈRES.

FAMILISTÈRE DE GUISE (AISNE).

Nous avons eu occasion déjà d'entretenir nos lecteurs des habitations ouvrières construites dans quelques-uns de nos bassins houillers et des cités ouvrières de Mulhouse. La Société d'économie sociale publie dans son bulletin des dissertations fort intéressantes sur la question de savoir s'il était préférable de construire pour les ouvriers des maisons isolées ou de les loger sous le régime de l'agglomération. M. Lecoq de Boisbaudran, avocat à la Cour impériale de Paris, membre de cette société, a soutenu la thèse que les ouvriers français étaient forcés, du moins dans la plupart des grandes villes, de se loger sous ce dernier régime qui, du reste, étant bien entendu, pouvait offrir des avantages incontestables. Il en a signalé un exemple remarquable dans le Familistère établi par M. Godin, fabricant d'appareils de chauffage à Guise (Aisne), qu'il a eu l'occasion de visiter et dont il a donné la description suivante :

« Au milieu d'un jardin, dans une presqu'île formée par l'Oise, on a élevé deux corps de bâtiment en briques en retrait l'un sur l'autre; dans chacun de ces bâtiments, une cour centrale formant un carré long et couverte d'un toit vitré dont les ouvertures, combinées avec une large prise d'air existant dans les fondations et des ouvertures ménagées dans le sol, donnent

à la cité tout entière une aération excellente en établissant un courant qui entraîne tous les miasmes. Dans la cour, les enfants jouent sous les yeux des mères qui, assises sur les balcons de chaque étage, peuvent exercer leur surveillance tout en travaillant. Les soins de propreté, dont la négligence est si funeste au point de vue physique et même moral, sont assurés par la régie elle-même qui, trois fois par jour, fait nettoyer escaliers, balcons, lieux d'aisances, par des femmes locataires.

« Les escaliers, à chaque étage, sont pourvus d'eau et éclairés au gaz, ainsi que la cour elle-même.

« Sur chaque côté de la cour, le bâtiment est divisé de 10 en 10 mètres, par des murs de refend dans toute la hauteur de la maison; au centre de ces compartiments, une porte donne accès dans un carré, sur lequel s'ouvrent deux appartements, l'un à droite l'autre à gauche; ceux-ci sont composés de deux pièces, dont l'une est éclairée à l'extérieur et l'autre donne sur la cour intérieure et est largement rétrécie par le carré d'entrée, ainsi que par un cabinet destiné aux ustensiles de ménage. Chaque famille est ainsi absolument chez elle.

« Les ouvriers de la fabrique Godin sont admis à louer dans cette cité les appartements qui sont à leur convenance. Tout en restant très-modéré, le prix de location est cependant rémunérateur pour le propriétaire, puisqu'il retire 5 et même 6 O/O de ses loyers. La cité ouvrière de Guise offre ainsi à ses habitants tous les avantages de l'agglomération, sans aucun de ses inconvénients.

Le fondateur a trouvé le moyen d'ajouter à tous ces avantages quelques-uns des bienfaits des sociétés coopératives. Il a créé un établissement alimentaire où les habitants de la cité trouvent au comptant ou au moyen de jetons représentant la portion déjà acquise de leur salaire d'excellentes portions de soupe, de viande et de légumes cuits; un ouvrier peut y vivre convenablement pour 75 c. ou 1 fr. par jour; mais chacun reste libre de préparer sa nourriture au dehors et de la préparer chez soi, sans s'exposer à être mal vu pour cela.

Auprès du restaurant se trouve un café géré par l'économat de la cité, et si bien surveillé que les femmes elles-mêmes peuvent y venir sans inconvénient. Les hommes jouent au billard ou lisent les journaux, et les abus du cabaret sont ainsi évités.

On a annexé à la cité, outre une école, ce que M. Godin a appelé un *bambinat* et un *pouponat*; les mères peuvent y venir

### FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 31 OCTOBRE 1866.

— 1. —

## LE DÉMON DU JEU

— I —

Jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle le commerce européen n'avait subi aucune perturbation remarquable dans la direction qu'il avait prise. L'Amérique n'était pas encore découverte, et on ne connaissait pas d'autre voie vers les Indes que la route par terre.

Venise placée, comme une reine du commerce au point central de cette route, forçait les peuples de l'Europe et de l'Asie, de venir échanger dans son sein toutes les richesses du monde connu.

Une seule ville, Bruges la flamande, partageait dans une certaine mesure, comme entrepôt international entre les peuples du Midi et du Nord, la prospérité commerciale de Venise; mais des insurrections populaires et des guerres civiles continuelles avaient déjà fait abandonner la Flandre

pour le Brabant par un grand nombre de négociants étrangers, et la prospérité de Bruges était, en partie du moins, passée à Anvers.

Alors se produisirent tout à coup deux grands événements qui arrachèrent les peuples à l'ancienne direction de leurs relations commerciales : Christophe Colomb découvrit l'Amérique, le nouveau monde; et Vasco de Gama, doublant le cap de Bonne-Espérance, trouva une nouvelle route vers les Indes.

Cette dernière découverte, en déplaçant le grand chemin du monde, enleva à la ville de Venise les avantages de sa situation, et mit le commerce dans la nécessité de chercher un nouveau centre.

Le Portugal et l'Espagne étaient les nations les plus puissantes sur mer; leurs innombrables navires partaient pour les deux Indes et en rapportaient les épices, les perles et les métaux précieux destinés à être répandus dans tout l'ancien monde. Pour cette distribution, on avait besoin d'un entrepôt qui se trouvât à mi-chemin du midi et du nord de l'Europe, et où les Espagnols, les Portugais et les Italiens, aussi bien que les Français, les Anglais, les Allemands, les Suédois et les Russes, pussent se rendre avec une égale facilité, comme à un marché perpétuel de tout ce que pouvait offrir en échange le commerce du nouveau et de l'ancien monde (1).

(1) « Si bien que tous les marchands étrangers qui habitaient Bruges, à l'exception de quelques Espagnols qui y résistèrent, vinrent vers l'année 1516 se fixer ici, l'un suivant l'autre, au grand détriment de Bruges et au profit d'Anvers. » LE GUICCIARDINI, Description des Pays-Bas. Arnhem, 1617, p. 113.

Peu d'années avant le commencement des guerres de religion, qui devaient plonger notre pays dans des malheurs séculaires, le mouvement commercial avait pris à Anvers une étonnante extension.

Des milliers de navires de toute forme et de toute grandeur couvraient son vaste fleuve, comme une forêt de mâts dont les pavillons de toute couleur annonçaient la présence de tous les peuples commerçants du monde. Les galions portugais y apportaient les épices et les pierres de l'Orient; les galions espagnols l'or et l'argent de l'Amérique; les navires italiens, les fruits délicats et les riches étoffes des pays méridionaux; les vaisseaux allemands, des grains et des métaux à profusion... et tous repartaient ensuite pour leur patrie, chargés d'autres marchandises, pour faire de nouveau place aux bâtiments qui arrivaient sans cesse et dont quelques-uns, suivant le témoignage des chroniqueurs, devaient souvent attendre pendant six semaines avant de réussir à trouver assez d'espace pour aborder au quai (1).

Des bâtiments plus petits, tels que des hers et autres embarcations de moindre tonnage, remontaient l'Escaut ou s'avançaient en mer pour faire participer les peuples des côtes voisines au commerce général du monde. Quant au transport dans l'intérieur du pays, il se faisait au moyen de puissants chariots dont il partait chaque jour quelques centaines d'Anvers pour

(1) C. SCRIBANIUS dans ses Origines Antwerpien sum, dit qu'il a vu plus d'une fois dans l'Escaut deux mille cinq cents navires, dont les derniers venus devaient rester à l'ancre pendant deux ou trois semaines avant de pouvoir approcher des quais.

toutes les contrées. Les pesantes voitures qui transportaient les marchandises par la grande route de Cologne jusqu'au cœur de l'Allemagne, se nommaient *Hessenwagens* (1).

L'activité extraordinaire qui régnait sur ce grand marché du monde, avait de bonne heure engagé les marchands étrangers à venir fixer leur demeure dans une ville où des monceaux d'or en circulation promettaient à chacun profits et fortune.

A l'époque dont nous parlons, Anvers était habitée par près d'un millier de négociants d'autres pays qui avaient tous leurs serviteurs à eux; et même une chronique estime, avec quelque exagération peut-être, qu'à un certain moment, on a pu y compter jusqu'à cinq mille étrangers s'occupant de commerce (2).

C'était à la bourse que ces étrangers se réunissaient deux fois par jour, non-seulement pour s'occuper d'achat de marchandises et d'assurances des navires, mais principalement pour faire des opérations de banque.

Pour donner une idée des trésors dont les maisons d'Anvers disposaient alors, qu'il suffise de dire que le roi de Portugal emprunta un jour à la bourse de cette ville trois millions de couronnes d'or et que la reine Marie d'Angleterre y contracta un emprunt évalué à soixante et dix millions de francs.

(1) Les écuries et les remises occupées par cette importante société de transports existent encore à Anvers. Bien qu'elles servent aujourd'hui de casernes, elles ont conservé leur nom primitif : *Hessenbruis*.  
(2) Voir l'évaluation de la population donnée par Scribanus dans l'Histoire d'Anvers, de MERTENS et TORF. Partie IV, chap. V.

Un seul négociant, nommé le riche Fugger, laissa à sa mort un héritage de près de six millions de couronnes d'or, somme qui, pour cette époque, paraissait fabuleuse, si le montant n'en était établi par des documents qui échappent à toute contestation.

Cette richesse et la présence de tant de nations qui rivalisaient pour s'écarter les unes les autres, avaient porté le luxe à Anvers à un tel point, que souvent les magistrats durent publier des réglemens et des ordonnances pour mettre un frein aux fêtes et au gaspillage de l'argent; non pas tant à cause des étrangers que dans l'intérêt des familles nobles et de la bourgeoisie, qui se laissaient entraîner par l'exemple des négociants à déployer un luxe qui pouvait compromettre leur fortune.

La plupart des négociants italiens de Lucques, de Gènes, de Florence et des autres villes d'au delà des Alpes, étaient gentilshommes, et à cause de cette circonstance même, se trouvaient dans des rapports plus étroits avec les familles nobles d'Anvers, dont les membres, même les femmes, possédaient trois ou quatre langues, et s'appliquaient surtout à parler avec pureté et élégance le doux idiome de l'Italie (1).

Dans le *Kipdorp*, non loin de l'église de Saint-Jacques, se trouvait une belle maison de maître, qui était fréquentée de pré-

(1) Les Anversoises sont habiles et expérimentées à faire le commerce avec le monde entier, et quoiqu'ils ne soient pas sortis de leur pays, ils savent parler trois, quatre et même quelques-uns cinq, six et sept langues, même les femmes, ce qui est à la fois très-commode pour eux et très-étonnant. » (L. GUICCIARDINI, p. 144.)